PRÉFET
DU TARN
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Service Départemental**
**d'Incendie et de Secours du Tarn**

Service management des recrutements et carrières

# Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de pharmacien hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023, au choix

Le préfet du Tarn,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Vu** le code de la fonction publique, notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
**Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
**Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
**Vu** le décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;
**Vu** la délibération du 12 mars 2021 portant ligne directrice de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service départemental d'incendie et de secours du Tarn ;

*Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,*

**Arrêtent**

**Article 1er :** Le tableau d'avancement au grade de pharmacien hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du Tarn est établi, au titre de l'année 2023, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Anne ANGLES

**Article 2 :** M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis au payeur départemental.

Albi, le 25 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Franck DORGE

**Le président du conseil d'administration**
**du SDIS**

Michel BENOIT

S.D.I.S DU TARN

*Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet* www.telerecours.fr.

Tél : 05 63 77 35 18
Mél : direction.etat-major@sdis81.fr
*SDIS du Tarn - 15 rue de Jautzou - CS 92040 – 81012 ALBI CEDEX 09 – www.sdis81.fr*